



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1 – Horaires - Calendrier

Les cours se déroulent :

- de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- de 8h30 à 11h30 le mercredi (pour les classes primaires uniquement)

L'ouverture du portail se fait à **8h15 et à 13h20**. Les élèves entrent dans la cour où ils sont accueillis, les parents restent au portail. Le portail sera fermé à **8h30, 13h30 et 16h40** pour la sortie de fin de journée. Au-delà, il faudra utiliser l'interphone pour demander l'ouverture à la direction.

Il y a une garderie tous les jours sauf le mercredi de 16h30 jusqu'à 18h.

Les récréations ont lieu deux fois dans la journée.

Les vacances suivent le calendrier proposé par l'Education nationale pour la zone A.

Le calendrier précis des congés est disponible sur le site de l'école.

### 2 – Responsabilité de l'établissement

L'élève est sous la responsabilité de l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'école.

Un élève ne peut pas quitter l'école pendant les heures scolaires. Toutefois, en cas de force majeure, les parents peuvent venir chercher leur enfant après avoir signé une décharge de responsabilité (s'adresser auparavant à la directrice).

### 3 – Communication avec les parents – Suivi scolaire

Une réunion d'information est organisée dans chaque classe en début d'année. Les dates de ces réunions (une date par classe) sont communiquées la semaine de la rentrée.

L'agenda (ou le cahier de liaison) de l'élève doit être consulté **quotidiennement** par les parents et signé si besoin.

Pour les rendez-vous individuels, les parents, la directrice ou les enseignants en formulent la demande par écrit dans le carnet de correspondance de l'élève.

Les fiches de travail, les cahiers, les contrôles, les circulaires d'informations sont régulièrement transmis aux parents pour signature.

Un bulletin est établi chaque trimestre (chaque semestre pour les élèves de maternelle) et remis aux parents pour signature. A la fin de la scolarité de l'élève à Saint-Bénilde, la directrice remet le livret de scolarité à la famille.

Le dialogue constant entre les parents, la direction et les enseignants contribue de façon importante au bien des enfants qui sont confiés à l'école. Toutefois, les décisions d'ordre pédagogique restent du seul ressort de l'équipe enseignante.

Ainsi, par exemple, le passage anticipé d'un enfant dans la classe supérieure ou le redoublement peuvent être envisagés en entretien avec les parents, mais la décision finale relève des enseignants et de la direction, les parents s'engagent à l'accepter.

#### **4 – Absences – Rendez-vous extérieurs - Dispenses – Maladies**

L'assiduité est contrôlée par l'Inspection Académique.

- Toute absence ou retard **imprévu** doit être signalé à l'école par les parents le jour même (par un **message sms** au 06 12 33 04 63), puis, au retour de l'enfant, justifié à l'aide des billets correspondants dans le carnet de correspondance de chaque enfant.

Un certificat médical doit justifier une absence de plus de 3 jours ou des absences fréquentes.

- Toute absence ou retard **prévu** doit être signalé au préalable par les parents dans le carnet de correspondance de chaque enfant.

- Les rendez-vous extérieurs sur temps scolaire doivent demeurer une exception :

a. s'ils sont ponctuels : ils doivent être signalés au préalable à l'enseignant (carnet de correspondance) qui fera signer une décharge de responsabilité ponctuelle au moment où l'enfant est emmené par ses parents.

b. s'ils sont réguliers : ils doivent être signalés au préalable à la direction (mail ou sms) qui fera signer une décharge de responsabilité régulière.

Toute dispense de sport doit être mentionnée par les parents dans le carnet de correspondance de leur enfant.

Les parents doivent signaler toute maladie infantile et la présence de poux. Il leur est demandé de garder à la maison leur enfant contagieux et/ou fiévreux.

Si l'enfant a besoin de prendre un médicament même occasionnellement, les parents doivent obligatoirement fournir un PAI (plan d'accueil individualisé).

En cas de prise occasionnelle de médicaments, une ordonnance et le traitement correspondant doivent être remis en main propre à un membre de l'équipe pédagogique.

#### **5 – Récompenses et encouragements**

Chaque enseignant met en place un système de récompense et d'encouragement adapté à l'âge de l'élève.

## **6 – Attitude et Comportement :**

Envers les personnes de l'équipe éducative, l'élève doit avoir, par son attitude, ses paroles, son regard, un comportement respectueux.

Les violences physiques et verbales incompatibles avec l'esprit de la Charte seront sanctionnées par les enseignants ou les surveillants.

Pour les classes primaires :

Discipline :

3 avertissements : billet rempli sur le carnet de correspondance à faire signer par les parents.

3 coupons : convocation devant la directrice.

Travail :

Travail non fait ou négligé : billet rempli sur le carnet de correspondance à faire signer par les parents.

3 coupons : travail supplémentaire.

Oubli :

Oubli (matériel, travail) : billet rempli sur le carnet de correspondance à faire signer par les parents.

5 coupons : rendez-vous parents / enseignante / enfant.

Remise à zéro au retour de chaque vacance scolaire.

## **7 – Tenue vestimentaire – Matériel personnel**

Les élèves doivent être habillés dans une tenue vestimentaire décente et correcte (pas de tenues trop courtes).

L'élève porte la blouse - uniforme prêtée par l'école (l'entretien hebdomadaire est à la charge des familles ainsi que les petits travaux de réparation).

Les vêtements (manteaux, gants, tour de cou, etc....) doivent être marqués au nom de l'enfant. Echarpes et foulards sont interdits. Les cheveux longs doivent être attachés.

La tenue de sport (en annexe 1) est portée uniquement la demi-journée du cours d'éducation physique. Sans cette tenue, l'élève est exclu de la séance de sport.

## **8 – Matériel de l'école**

Les élèves doivent prendre soin du matériel prêté par l'école qui devra être rendu en bon état en fin d'année scolaire ; sinon, il sera facturé aux familles.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts, étiquetés et manipulés avec soin.

## **9 – Objets interdits**

Friandises, téléphone portable, jeux électroniques, parapluies, objets dangereux, etc. ne sont pas acceptés dans l'établissement ; le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'objet qui sera rendu aux parents qui en feront la demande.

Les élèves sont responsables des livres et jeux personnels qu'ils apportent : les enseignants se réservent le droit de les confisquer si besoin.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de bris d'objets personnels (bijoux, etc.).

## **10 – Déjeuner à l'école**

Les élèves doivent être inscrits pour déjeuner à l'école. Les parents préparent pour leur enfant un repas complet et équilibré dans un sac - repas individuel. Le plat chaud doit être conservé dans une thermo-box qui le maintient à température. Le contenu du sac-repas est détaillé en annexe 2.

Par l'acceptation du présent règlement, les parents déchargent l'école, l'AFEA, les enseignants, ou les surveillants de toute responsabilité quant à une éventuelle intoxication alimentaire de leur enfant.

Tout élève qui ne respectera pas la discipline de la pause - repas, assurée par les surveillants, pourra en être exclu.

## **11 – Garderie du soir**

Les élèves doivent être inscrits pour rester à la garderie du soir.

Les enfants confiés sont sous la responsabilité d'un(e) surveillant(e) qui n'a pas pour mission de les faire travailler.

Annexe 1 : Matériel pour les séances de sport (CE-CM)

Les élèves arrivent à l'école en tenue de sport : tee-shirt uniforme + short ou jogging.

Ils apportent des baskets propres pour le gymnase et une petite bouteille d'eau dans un petit sac **à porter sur le dos**.

#### Annexe 2 : Matériel pour le temps du repas

Ce repas doit être conservé dans un sac individuel marqué TRES LISIBLEMENT à l'extérieur au nom et prénom de l'enfant.

Le sac - repas doit être maintenu propre par la famille.

Il doit contenir :

- un repas conditionné avec soin, le plat chaud étant renfermé dans une thermo-box adaptée
- une assiette en plastique (si besoin)
- des couverts (couteau à bout rond)
- un gobelet en plastique
- une serviette de table en tissu (avec un élastique de tour de cou pour les élèves de maternelle)
- un sachet pour la vaisselle sale

Tous les objets doivent être marqués au nom de l'enfant.

La viande doit être découpée et les fruits épluchés. Les plats doivent être assaisonnés : aucun ajout de condiment ne sera fait à l'école.

**Acceptation du règlement intérieur**